

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-028

du 27 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre des travaux de réaménagement du site de Saint-Nazaire, les marchés sont attribués à :

Lot 1 : Aménagements paysagers :

ASSOCIATION COUP DE MAIN

6 Le Bourg

19110 SARROUX-SAINT-JULIEN

**Pour un montant HT de 44 210,00 €**

**(Solution de base + prestation supplémentaire éventuelle)**

Lot 2 : Serrurerie :

MARTELLERIE DE SAINT-SAUVEUR

95 Route de la Double

24400 SAINT-LAURENT DES HOMMES

**Pour un montant HT de 24 696,91 €**

**(Solution de base)**

Lot 3 : Fourniture de signalétique :

EMPREINTE

3 Avenue Roland-Garros

31570 SAINT-FOY D'AIGREFEUILLE

**Pour un montant HT de 4 396,00€**

**(Solution de base + prestation supplémentaire éventuelle)**

Le lot 4 : Fourniture de signalétique Granit a été déclaré sans suite et ne sera pas relancé.

## ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

---

Le délai d'exécution est fixé à 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

## ARTICLE 3 : AMPLIATION

---

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 27 mars 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

